

# PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

## A BERCY, LE PATRON POUR- RAIT PRENDRE EN CHARGE UNE PARTIE DE VOTRE COTISATION MUTUELLE. MAIS À QUEL PRIX ?

L'ordonnance issue de l'article 40 de la loi dite de transformation de la fonction publique va mettre en place une prise en charge partielle de la protection sociale des fonctionnaires et non titulaires.

En effet comme dans le privé, l'employeur public pourra prendre en charge une participation à hauteur de 50% d'une partie de la cotisation de protection sociale complémentaire des agent.e.s. Une avancée mais à quel prix ?

On sait déjà que cette obligation ne sera étendue à toute la fonction publique qu'à partir de 2026 et qu'en attendant..... roulement de tambour..... **la participation sera de 15 euros bruts par mois à partir de janvier 2022 !! Quelle avancée pour les agent.e.s des finances ?**

On sait aussi que pour faire le parallèle avec le privé, les contrats groupes signés excluent d'emblée les retraité.e.s. Avec cette ordonnance nos collègues retraité.e.s seraient aussi les grand.e.s oublié.e.s de ce dispositif de prise en charge. **Pourront-ils rester dans le futur contrat groupe négocié au ministère des finances ? Pourront-ils bénéficier des mêmes garanties de cotisations ? Quelle solidarité intergénérationnelle ?**

Faisons maintenant un comparatif (avant et après) entre la situation actuelle du référencement avec notre opérateur (MGEFI) et ce qui pourrait se passer dans un proche avenir.

Sur la prestation Santé, proposée aujourd'hui, la cotisation varie selon 4 couvertures santé au choix avec des services inclus avec des niveaux de protection différents en fonction de vos besoins ou de vos capacités de financement.

Aujourd'hui, cette cotisation est basée sur un ensemble de prestations sociales incluant des secours et des services utiles, notamment la prévoyance.

Si aujourd'hui, l'Etat prenait en charge la moitié de cette cotisation sur la base du plus haut niveau, nous pourrions dire que cette avancée est significative (coût pour l'Etat de 50 à 60 euros par mois au minimum).

Mais ce que prévoit l'ordonnance, est de rembourser à l'agent.e tous les mois 50 % d'une base minimum de sécurité sociale n'incluant pas les prestations actuelles sur l'optique, le dentaire, l'aide auditive et l'hospitalisation.

**C'est ce qu'on appelle un filet de sécurité minimale ! De plus, aucunes garanties que l'opérateur choisi par le ministère reste un acteur du monde mutualiste... les assurances sont aux aguets et n'ont pas vraiment de l'appétence pour la solidarité inter générationnelle et inter catégorielle.**

Dès janvier 2022, l'Etat versera 15 euros bruts à tout agent ayant une mutuelle, en excluant les retraités, les vacataires sur des missions très courtes, les agents prenant un congé sans solde pour élever leur enfant, pénalisant encore une fois majoritairement les femmes..... A ce prix-là ce n'est plus une avancée c'est une aumône !

## Sur la prévoyance...

L'offre de référencement actuelle couvre une rente mensuelle complémentaire en cas de dépendance totale ou partielle, un capital en cas de décès, maladie grave ou invalidité, un capital obsèques.

**A ce jour, l'ordonnance, ne prévoit aucun contrat de prévoyance collectif sauf accord majoritaire des organisations syndicales sur la signature d'un contrat obligatoire.** Cette option priverait les agent.e.s de la libre adhésion à l'opérateur de leur choix.

## NOS REVENDICATIONS

### Pour la fédération des finances CGT

**c'est un véritable changement de notre système de protection sociale complémentaire** que le gouvernement veut appliquer aux fonctionnaires et aux non titulaires, ouvrant les vannes du système assurantiel privé si cher au patronat.

**Des négociations vont donc s'engager au ministère, la CGT Finances y portera ses revendications pour garantir le plus haut niveau de protection sociale complémentaire :**

Réaffirmation de notre combat pour une sécurité sociale intégrale par prise en charge des soins de santé à 100% en redéfinissant le rôle de la protection sociale complémentaire (mutuelles et institutions de prévoyance).

### Sur le court terme défendre :

**>> aucune régression** par rapport à l'existant ;

**>> amélioration des prestations santé et limitation du nombre d'options** pour garantir la solidarité intergénérationnelle ;

- **un socle de garanties importantes** dans l'offre de santé incluant la solidarité inter catégorielle, la prise en charge de la cotisation santé pour tous les actifs et retraités sur un panier de soin optimal,
- **la prise en charge de la prévoyance** dans le cahier des charges avec prises en compte des questions relatives à l'invalidité, la perte d'autonomie, l'inaptitude ou le décès,
- un véritable **capital-décès** prenant en compte les rentes familiales (conjoint, éducation des enfants),
- **le choix d'un contrat** avec des acteurs mutualistes non lucratifs.

Montreuil, le 5 mai 2021

